Arrondissement de Département des HAUTES ALPES GAP

Commune de St Etienne Le Laus

Envoyé en préfecture le 20/09/2022 Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le

ID: 005-210501409-20220826-2022_37-DE

DELIBERATION Tarif garderie

Séance du 26 août 2022

Nombre légal de Conseillers: 11 En exercice 10 Votants :9 Présents :8 N ° 2022-37

L'an deux mil vingt-deux le 26 août.

Le conseil municipal de la Commune de SAINT ETIENNE LE LAUS étant assemblé en session ordinaire dans la salle du conseil.

Sous la présidence de Monsieur ESTACHY Jean-François, Maire Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 août 2022

Présents: PARENT Michèle, ESTACHY Jean-François, GARNIER Marie-José, SABATER David, ROBERT Joël, BONNEFONT Jonathan, DISDIER Ludovic, WOURM Philippe.

Absents et représentés : BOUDOUARD Jean Luc ayant donné pouvoir à GARNIER Marie José et DELAMARE Eric absent.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : WOURM Philippe.

Objet: TARIF GARDERIE

Monsieur le Maire propose d'établir le prix de garderie comme suit :

✓ Forfait matin: 0.60 €✓ Forfait soir: 1.20 €

La période de facture reste inchangée, une facturation établie au trimestre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté, 9 voix pour:

- ✓ Donne son accord pour le forfait matin 0.60 €
- ✓ Donne son accord pour le forfait soir 1.20 €
- ✓ Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à Saint Etienne le Laus, les jours, mois et an susdits. Copie certifiée conforme.

Fait à Saint Etienne le Laus, le 9 septembre 2022.

Le Maire, Jean François ESTACHY

